

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national du Monument national de la grève du 31 août 1942, y compris le site aménagé qui l'entoure, inscrit au cadastre de la Commune de Wiltz, section WA de Wiltz, sous le numéro 568/1827, appartenant à la Ville de Wiltz

Avis du Conseil d'État

(24 octobre 2017)

Par dépêche du 11 juillet 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints une demande de classement du Collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Wiltz du 14 janvier 2013, un rapport de la séance du 30 septembre 2016 de la Commission des sites et monuments nationaux, un avis du Conseil communal de la Ville de Wiltz du 31 mars 2017, un plan cadastral, une description de la parcelle ainsi qu'une documentation photographique du monument à classer.

Le Conseil d'État approuve le projet d'arrêté lui soumis pour avis.

Observations d'ordre légistique

Intitulé

L'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point-virgule.

Article 1^{er}

Les lettres « er », figurant en exposant, ne sont pas à souligner.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 24 octobre 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes